

AVIS

Règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 11 mars 2022, le conseil communal a approuvé le nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites a été transmis au Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2022.

La présente est publiée conformément aux articles 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Eischen, le 29 AVR. 2022
Pour le Collège Echevinal
Le Secrétaire Le Bourgmestre



Paul Reiser



Serge Hoffmann